

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° 2022-15	
Date d'examen : 14/04/2022	Objet : plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Lilleau des Niges, en Charente-Maritime

Objet de la demande

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Poitiers, a examiné le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges (17), pour la période 2022-2031.

Contexte

Le plan de gestion 2022-2031 de la Réserve Naturelle Nationale de Lilleau des Niges est le 4ème plan de gestion du site.

Couvrant un peu plus de 235 ha, dont près de 151 ha en domaine maritime, la réserve a été classée en 1980 pour son grand intérêt vis-à-vis de l'accueil des oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants. La co-gestion de cet espace protégé est confiée à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et à l'Association de Sauvegarde du Site des Portes-en-Ré (ASSIP) depuis 1981. Dans les faits, la LPO assure l'essentiel de la gestion du site.

Le plan de gestion a été conçu pour une durée de 10 ans comprenant une évaluation à mi-parcours. Construit à l'aide du guide d'élaboration des plans de gestion d'espaces naturels, il est composé de deux parties distinctes : un volet diagnostic et un volet gestion comprenant l'évaluation du plan.

Ce document bénéficie des travaux et réflexions menées par la réserve naturelle en tant que site pilote du projet Life Natur'Adapt dont l'objectif est d'adapter la protection de la nature aux défis du changement climatique en Europe. Ainsi, le plan de gestion de la RNN de Lilleau des Niges est un des tout premiers en France à intégrer formellement, au cœur de la gestion, une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique. Pour cette réserve naturelle littorale, cela se traduit concrètement par le développement, en parallèle, de deux scénarii de gestion :

- le premier, nommé « maintien de digues », envisageant le maintien à court et moyen termes du patrimoine naturel actuel du site protégé, en l'absence d'un évènement climatique extrême (type Xynthia) et prenant en compte l'influence du changement climatique sur l'état de conservation de ce patrimoine ;
- le second, nommé « maritimisation », envisageant la maritimisation complète de la réserve naturelle à court ou moyen termes en présence d'un évènement climatique extrême, ou à long terme en l'absence d'un tel évènement mais en tenant compte du rythme d'élévation du niveau marin. Dans ce second cas, l'effet de la maritimisation modifie fondamentalement le patrimoine naturel actuel du site protégé.

Une version non finalisée du plan de gestion, sans les fiches actions et les parties concernant les moyens affectés au programme, a été soumise au Conseil Scientifique de la réserve (CSRNN 17) lors de sa séance du 18 novembre 2021. Le CSRNN 17 a rendu son analyse détaillée (26 pages) le 1er février 2022 à laquelle le gestionnaire a répondu le 25 février.

Examen du CSRPN et principales discussions

1. Remarques d'ordre général

Le plan de gestion dans son ensemble est solidement documenté, bénéficiant d'un historique de données conséquent lié à l'ancienneté de ce site protégé. Toutefois, le document souffre de quelques redondances et gagnerait à être plus synthétique sur certains aspects.

La prise en compte d'un grand nombre de remarques de fond et de forme identifiées par le Conseil Scientifique de la Réserve dans son avis du 1er février 2022 a conduit à une nette amélioration du document et doit être salué. Elle concerne notamment, le rattachement phytosociologique des habitats et leur correspondance avec la typologie EUNIS, l'ajout des tableaux de synthèse définissant les responsabilités de la réserve vis-à-vis des éléments du patrimoine naturel, la référence aux listes d'espèces déterminantes ZNIEFF pour la flore, les compléments apportés sur les enjeux chiroptères...

Le travail du gestionnaire sur la prise en compte de l'impact du changement climatique et le développement, en parallèle, de deux scénarii de gestion est à mettre en avant dans sa dimension novatrice. L'intégration de cette problématique à chaque étape de la rédaction, bien que pouvant rendre la compréhension du document plus difficile à certains égards, témoigne d'une réflexion avancée du gestionnaire dans la recherche de solutions concrètes pour préserver le patrimoine naturel de la réserve en anticipant les grands changements à venir.

2. Section A – Diagnostic de la réserve naturelle

La décision du gestionnaire d'arrêter l'état des lieux à fin 2018 ne permet pas de prendre en compte les données récoltées ces 3 dernières années (2019 à 2021) et peut constituer une fragilité pour un document de gestion qui sera valable pour une période de 10 ans. L'intégration des informations, à minima en ciblant les plus importantes, pourrait apporter une réelle plus-value au document. C'est notamment le cas pour l'historique de gestion de la réserve, un certain nombre de données environnementales, les données sur les végétations et habitats terrestres (marais salés et prairies alluviales en particulier) dont le diagnostic date de 2012 et les données sur la macrofaune benthique. L'enrichissement de l'état des lieux pourrait être envisagé en simultané de l'évaluation à mi-parcours. Afin de caractériser les inventaires menés, il est nécessaire de décrire les protocoles utilisés, cette bancarisation est manquante.

Réponse RNN : le choix d'arrêter les données à fin 2018 a procédé d'un choix de priorisation, par manque de temps. Le temps dédié à la rédaction du plan de gestion à partir de 2019 et au suivi du LIFE Natur'Adapt a été privilégié. Le site a connu peu d'évolution. Une actualisation des données est prévue à mi-parcours, soit à 5 ans du plan de gestion. Le renseignement et la bancarisation des protocoles représente un travail important. Ce travail est maintenant réalisé au fil de l'eau pour les nouveaux inventaires.

La méthodologie de définition des responsabilités de la réserve vis-à-vis des éléments du patrimoine naturel n'est pas formellement détaillée et manque de clarté pour plusieurs groupes (flore, avifaune, poissons...): la définition d'une responsabilité majeure par la combinaison de deux critères y est impossible. Par ailleurs, à l'instar du travail effectué pour la flore, la prise en compte de la déterminance ZNIEFF pour la faune est souhaitable.

Réponse RNN : la méthodologie des responsabilités est réalisée selon un cadre d'analyse identique pour tous les groupes. Or pour certain groupe, il n'est pas possible d'obtenir la note maximale, car il manque des critères qui permettraient d'atteindre l'enjeu majeur. Concernant la déterminance ZNIEFF pour la faune, d'autres critères ont été utilisés, permettant d'identifier la patrimonialité et la hiérarchisation de la faune.

Les enjeux de conservation découlant de ce travail semblent correctement identifiés.

3. Section B – Gestion de la réserve naturelle nationale

La méthodologie d'élaboration des plans de gestion est clairement présentée. Les objectifs à long terme, formulés à partir du diagnostic du site protégé ayant conduit à l'identification de 3 enjeux majeurs de conservation, sont correctement posés.

Le plan opérationnel qui en découle est relativement ambitieux et porte sur 116 opérations, dont 94 sont en priorité 1 (81 %) et 22 en priorité 2 (19 %). Le nombre particulièrement important d'opérations peut rendre difficile leur réalisation et leur suivi par le gestionnaire. Des regroupements, voire des suppressions (est-il nécessaire de conserver la fiche IP 9 pour acter l'arrêt de l'activité pastorale sur le site ?) pourraient être envisagés.

Réponse RNN : le grand nombre de fiches action reflète bien les différentes opérations de gestion. La déclinaison en plusieurs fiches, parfois presque identiques, permet une gestion très fine, en fonction des évolutions. Le gestionnaire étudiera les propositions du CSRPN de regroupements et/ou simplification. Concernant le pastoralisme, la fiche permet de tracer cette action qui est importante dans l'histoire de la RNN.

Le déséquilibre conséquent entre les actions en priorité 1 et celles en priorité 2 fait craindre une difficulté pour le gestionnaire dans la hiérarchisation de ses interventions. L'ajout d'un troisième niveau de priorisation pourrait utilement améliorer cette situation. Enfin, un déséquilibre de contenu est identifié entre des fiches largement documentées et détaillées et d'autres se résumant à une description très sommaire.

Réponse RNN : certaines opérations sont connues depuis de nombreuses années et les retours d'expériences permettent de documenter dans le détail les fiches. D'autres opérations de gestion, plus récentes, ne bénéficient pas encore de protocoles et procédures détaillés.

Le tableau de bord destiné à servir de base pour l'évaluation du plan de gestion est, lui aussi, particulièrement ambitieux et regroupe 90 indicateurs, pour 146 métriques. On relève l'absence d'indicateurs de réponse dans la typologie utilisée alors que c'est une des préconisations du guide d'élaboration des plans de gestion. La qualité d'un indicateur dépend de sa capacité d'intégration de données parfois complexes, ainsi que de ses facilités de mise en œuvre, de suivi et de représentation. Le tableau de bord du plan de gestion, même s'il est destiné en priorité au gestionnaire lui-même, doit pourvoir être appréhendé par les instances de gouvernance et d'appui de la réserve (CCG, CS, services de l'État). Aussi, le plan de gestion devrait tendre vers un nombre plus réduit d'indicateurs en effectuant des regroupements ou en étudiant à bon escient l'utilisation d'indicateurs composés de plusieurs métriques.

Réponse RNN : le tableau de bord est victime de la méthodologie utilisée. Il y a beaucoup d'objectifs et d'actions suivis par un grand nombre d'indicateurs. Prudence dans le regroupement d'indicateurs, car on risque d'en perdre le sens ou de diluer les événements.

Afin de faciliter l'appropriation de ce tableau de bord, une précision apportée sur le choix des états de référence (auto-référencement basé sur le maximum connu ou une moyenne interannuelle, état de référence type DCE sans pression anthropique...) serait appréciée et ne viendrait pas forcément alourdir le contenu des tableaux.

Réponse RNN : la précision du choix des états de référence sera ajoutée au document.

Les scénarios de « maritimisation » sont très intéressants, mais la problématique des digues pour contenir ou réduire la maritimisation est un problème de société et d'aménagement du territoire. Si la mer franchit les digues, les problèmes générés se posent à une échelle plus vaste que celle de la RNN et du report des espèces. Les collectivités doivent prendre acte et réfléchir sur les conclusions du LIFE Nature Adapt.

Réponse RNN : La RNN est acculée « à la mer », c'est une nécessité d'intégrer les résultats du Life Nature Adapt' dans le plan de gestion. Le life Nature Adapt' a permis de redéfinir une stratégie de relocalisation, partagée avec le conservatoire du littoral et la communauté de communes. Cette stratégie permet l'identification des enjeux et des scénarii de re-localisation. Des travaux sont menés avec les collectivités, les acteurs locaux et les professionnels des marais pour étudier le report des espèces dans d'autres espaces. Concernant la perte de biodiversité, il s'agit plutôt d'une transformation, une autre biodiversité prendra sa place, avec une probable extension du pré-salé et la disparition de la lagune.

Avis du CSRPN N-A

Les documents présentés par le porteur de projet demeurent de bonne facture. Toutefois, quelques points nécessitent d'être améliorés pour garantir la bonne compréhension et la justification des choix effectués, ainsi que pour faciliter le travail du gestionnaire pour les 10 ans de ce plan de gestion.

Il est proposé au CSRPN, réuni en CST-Poitiers de rendre un avis favorable avec remarques sur le Plan de Gestion 2022-2031 de la RNN de Lilleau des Niges.

Les remarques principales portent sur :

- L'actualisation de certaines données de l'état des lieux pour couvrir la période 2019-2021 ;
- L'explication de la méthodologie de définition des responsabilités de la réserve vis-à-vis des éléments du patrimoine naturel ;
- La prise en compte du statut de déterminance ZNIEFF pour les espèces de faune ;
- La rationalisation du plan opérationnel et du tableau de bord du plan de gestion.

Les remarques détaillées sont portées au compte-rendu de la séance du CSRPN.

La proposition est soumise au vote :

Votants=24 – Pour : 24 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule à la majorité un avis favorable avec remarques formulées en séance et énumérées ci-dessus, au nouveau plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges, sur la période 2022-2031.

Le Président du CSRPN N-A
Laurent Chabrol

